



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 2

Réunion du Lundi 12 OCTOBRE 2026

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Président de la Commission : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Membres Présents :

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR) DELACROIX Thierry, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), PROMÉ Ghislain.

Membres Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, DUBOIS Fabrice, GOMEZ Serge, MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, REGOURD Henri.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.





Sommaire

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2026/2027

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2026/2027

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

** Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2026/2027

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2026/2027

- ⇒ R1 FUTSAL
- ⇒ R2 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)



➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2026/2027

Vous retrouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football sur les Règlements Généraux de la Ligue de Football pages 21 à 25 sur le site internet de la Ligue (Menu DOCUMENTS / Statuts et Règlements / « LFO – Règlements Généraux »).

De la même manière vous retrouverez le Statut National des Educateurs et Entraîneurs de Football sur le site internet de la FFF (menu LA FEDERATION / Les Règlements et Formulaires / et dans la liste descendez jusqu'à Les statuts et règlements particuliers et cliquez sur « Statut des Educateurs »).

Voici ci-dessous la liste des obligations de diplômes pour les championnats de LIGUE :

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF 2026 / 2027		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 26/27 <u>L'entraîneur Principal doit être titulaire à minima du diplôme suivant :</u>
U 14 R	LIGUE	Minimum Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Minimum Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession U17NAT
U 17	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 18	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession U19NAT
SENIORS	R1	Minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Minimum diplôme B.E.F.
	R3	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027) attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession R2
FEMININES JEUNES	U15F tous niveaux Ligue	Minimum CFI U14-U19
	U18F R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS ou Diplôme Fédéral COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027) Attention dérogation impossible avec le DF en cas d'accession en U19F Nat
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Minimum du CFI U14-U19
FEMININES SENIORS	R1	Minimum Diplôme Fédéral COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Minimum du CFI Seniors
FUTSAL SENIORS	REGIONAL 1	Minimum CFI Futsal Certifié (complet : les 2 Modules + la Certif)
	REGIONAL 2	Minimum Module U18-Seniors du CFI Futsal

Nouveau



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2026/2027

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 12 octobre 2026**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs disputant le championnat Régional 1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

➤ U.S. AIGNANAISE – 515764 :

Monsieur SECK Elhadji – licence 2544597245

Dérogation exceptionnelle

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SECK Elhadji, puisse encadrer l'équipe de US AIGNANAISE qui joue en REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur SECK Elhadji est inscrit et entre en formation B.E.F. et de ce fait a l'obligation de prendre en charge une équipe de Ligue,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SECK Elhadji puisse entraîner l'équipe qui joue en compétition REGIONAL 2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SECK Elhadji ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

➤ CAZES OLYMPIQUE – 506016 :

Monsieur CHOUDJAYE Yoann – licence 1866523288

Dérogation Accession – Demande exceptionnelle

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHOUDJAYE Yoann, puisse encadrer l'équipe de CAZES OLYMPIQUE qui joue en REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur CHOUDJAYE Yoann a réussi les tests d'entrée au BMF mais n'a pas été retenu, *Attendu* que le club inscrit l'entraîneur afin qu'il puisse entrer en formation et avoir le diplôme immédiatement inférieur à celui requis,

Après avoir mis en délibéré lors de la précédente réunion (en autorisant la couverture par Mr CHOUDJAYE en attendant la décision) afin de prendre attache avec le Service Entraîneur de la FFF,



Considérant que Monsieur CHOUDJAYE n'entre pas en formation BMF et ne pourra donc obtenir le diplôme immédiatement inférieur à celui requis, et que par conséquent il y a deux niveaux d'écart au niveau du diplôme,

La Commission émet un Avis DÉFAVORABLE.

La Commission demande au club de CAZES OLYMPIQUE de désigner un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

La Commission demande au club suivant de saisir ou poursuivre la saisie de la licence de leur entraîneur :

-FC PETIT BARD – 540542

L'ensemble des Clubs du championnat R2 sont en règle.

⇒ **REGIONAL 3**

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ **GC UCHAUD – 517866 :**

Monsieur SYLLA Abdoul Karim – licence 2544448675

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SYLLA Abdoul Karim, puisse encadrer l'équipe de UCHAUD GC qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur SYLLA Abdoul Karim *attend une réouverture informatique de la session de formation de la part du service formation pour pouvoir procéder à la finalisation de son inscription au DF COACH SENIORS.*

Par conséquent,

La Commission met cette demande en attente jusqu'à la prochaine réunion et elle autorise Mr SYLLA Abdoul Karim à couvrir son équipe jusqu'à la prochaine réunion.

Elle demande à Monsieur SYLLA de bien vouloir fournir à l'R2F l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de son inscription.

➤ **FC ST GEORGES DE LUZENCON – 541255 :**

Monsieur DELMAS Mathias – licence 2543108069

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DELMAS Mathias, titulaire du CFI Séniors Certifié puisse encadrer l'équipe de FC ST GEORGES DE LUZENCON qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur DELMAS Mathias s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DELMAS Mathias puisse entraîner l'équipe FC ST GEORGES DE LUZENCON **sous réserve** qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH SENIORS au cours de la



présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DELMAS Mathias ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **FC ELNE – 561156 :**

Monsieur BELKOURCHIA Kamal – licence 1435312750

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BELKOURCHIA Kamal, titulaire des deux modules du CFF3 puisse encadrer l'équipe de FC ELNE qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur BELKOURCHIA Kamal s'est inscrit à la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BELKOURCHIA Kamal puisse entraîner l'équipe FC ELNE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BELKOURCHIA Kamal ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **AC GARONA – 531500 :**

Monsieur CORMOULS HOULES Laurent – licence 1800667393

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CORMOULS HOULES Laurent, titulaire du diplôme CFI Séniors Certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de AC GARONA qui joue en REGIONAL 3 cette saison.

Attendu que Monsieur CORMOULS HOULES Laurent a permis à l'équipe de AC GARONA d'accéder à la Compétition REGIONAL 3,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur CORMOULS HOULES Laurent puisse continuer à entraîner l'équipe AC GARONA avec le diplôme CFI Séniors Certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur CORMOULS HOULES Laurent ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.



Elle incite Monsieur CORMOULS HOULES Laurent à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation D.F. COACH SENIORS et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

La Commission prend note de la démission de l'entraîneur du club de S.C.P A.S. SAINTE CHRISTIE PREIGNAN – 553760 en date du 03/11. Elle informe le club qu'il dispose de 30 jours à compter du 03/11 pour désigner un nouvel entraîneur.

Les autres Clubs du championnat REGIONAL 3 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U18 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL

L'ensemble des Clubs du championnat U18R sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

➤ **AV FONSORBAIS – 513994 :**
Monsieur GIL Yannick – licence 1846516422
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GIL Yannick, puisse continuer à encadrer l'équipe de AV FONSORBAIS qui joue en U17 REGIONAL cette saison.

Attendu que Monsieur GIL Yannick a permis à l'équipe de AV FONSORBAIS d'accéder à la compétition U17 REGIONAL,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GIL Yannick puisse continuer à entraîner l'équipe AV FONSORBAIS.
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur GIL Yannick ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur GIL Yannick à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation D.F. COACH JEUNES ou DF COACH SENIORS et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.



DESIGNATIONS U17 REGIONAL

L'ensemble des Clubs du Championnat U17 R sont en règle.

⇒ **U16 REGIONAL**

OBLIGATION au minimum du **B.M.F.** ou **D.F. COACH SENIORS** ou **D.F. COACH JEUNES** (ou **CFF3** ou **CFF2**)

DEROGATIONS U16 REGIONAL

➤ **AS TOULOUSE MIRAIL – 527214 :**

Monsieur JAMI Nacerdine – licence 2542208635

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur JAMI Nacerdine, titulaire du diplôme CFI U14-U19 Certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de AS TOULOUSE MIRAIL qui joue en U16 REGIONAL cette saison.

Attendu que Monsieur JAMI Nacerdine a permis à l'équipe de AS TOULOUSE MIRAIL d'accéder à la compétition U16 REGIONAL,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur JAMI Nacerdine puisse continuer à entraîner l'équipe AS TOULOUSE MIRAIL avec le diplôme CFI U14-U19 Certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur JAMI Nacerdine ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur JAMI Nacerdine à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **GARONNA NORD TOULOUSAIN – 560891 :**

Monsieur ROMERO Ludovic – licence 1829730179

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ROMERO Ludovic, titulaire du CFI U6-U9 Certifié, puisse encadrer l'équipe de GARONNA NORD TOULOUSAIN qui joue en U16 REGIONAL.

Attendu que Monsieur ROMERO Ludovic s'est inscrit au D.C. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ROMERO Ludovic puisse entraîner l'équipe GARONNA NORD TOULOUSAIN **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Monsieur ROMERO Ludovic ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U16 REGIONAL

L'ensemble des clubs du Championnat U16R sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

➤ **FC PAYS MAZAMETAIN – 590288 :**
Monsieur DOLCINI Tom – licence 2543837840
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DOLCINI Tom, titulaire du diplôme CFI U10-U13 Certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de FC PAYS MAZAMETAIN qui joue en U15 REGIONAL cette saison.

Attendu que Monsieur DOLCINI Tom a permis à l'équipe de FC PAYS MAZAMETAIN d'accéder à la compétition U15 REGIONAL,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DOLCINI Tom puisse continuer à entraîner l'équipe FC PAYS MAZAMETAIN avec le diplôme CFI U10-U13 Certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur DOLCINI Tom ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur DOLCINI Tom à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation D.F. COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.



➤ **CO CASTELNAUDARY – 540546 :**
Monsieur BOUKHLIQ Majdi – licence 2545078042
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOUKHLIQ Majdi, puisse encadrer l'équipe de CO CASTELNAUDARY qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BOUKHLIQ Majdi s'est inscrit au D.C. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOUKHLIQ Majdi puisse entraîner l'équipe CO CASTELNAUDARY **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BOUKHLIQ Majdi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **AS MURET – 505904 :**
Monsieur LINGANI Hassan –licence 2545506347
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LINGANI Hassan, titulaire du diplôme CFI Séniors puisse encadrer l'équipe de MURET AS qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur LINGANI Hassan est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LINGANI Hassan puisse entraîner l'équipe MURET AS qui joue en compétition U15 REGIONAL.
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LINGANI Hassan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.



➤ **UNION JEUNES SPORTIFS 31 – 851135 :**
Monsieur AISSANI Ilyes – licence 2544523390
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AISSANI Ilyes, titulaire du diplôme CFI U10-U13 puisse encadrer l'équipe de UNION JEUNES SPORTIFS 31 qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur AISSANI Ilyes est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AISSANI Ilyes puisse entraîner l'équipe UNION JEUNES SPORTIFS 31 qui joue en compétition U15 REGIONAL.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AISSANI Ilyes ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

L'ensemble des clubs du Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ **OL MAS DE MINGUE – 552832 :**
Monsieur SAKHO Oumar – licence 1756227978
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SAKHO Oumar, titulaire du CFI U14-U19 Certifié puisse encadrer l'équipe de OLYMPIQUE MAS DE MINGUE qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur SAKHO Oumar s'est inscrit au D.C. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SAKHO Oumar puisse entraîner l'équipe OLYMPIQUE MAS DE MINGUE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation D.F. COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SAKHO Oumar ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



DESIGNATIONS U14 REGIONAL

La Commission n'ayant eu de retour de la part des clubs suivants, il est fait application du règlement :

→ **560267 ACADEMIE UNIVERS** : en infraction, application du règlement
Du 1^{er} match au match du 10/10 : **250 euros d'amende financière correspondant à 5 matchs depuis le début de saison + retrait d'1 point au classement correspondant au match numéro 5.**
La Commission demande au club le retour de précision de l'entraîneur principal.

La Commission demande aux clubs suivants d'inscrire leur entraîneur à la Formation Professionnelle continue (Recyclage) puis de se rapprocher du service éducateur pour le déblocage par anticipation afin de pouvoir saisir leur licence technique :

-MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – 514451

Les autres clubs du Championnat U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2026/2027

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

La Commission n'ayant eu de retour de la part des clubs suivants, il est fait application du règlement :

→ **537945 RANGUEIL FC** : en infraction, application du règlement
Du 1^{er} match au match du 11/10 : **250 euros d'amende financière correspondant à 5 matchs depuis le début de saison + retrait d'1 point au classement correspondant au match numéro 5.**
La Commission demande au club soit l'inscription de son entraîneur à la formation requise, soit la désignation d'un nouvel entraîneur titulaire du diplôme minimum requis.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ **CŒUR GASCOGNE FOOT FEMININ – 564954 :**
Monsieur VELILLA Xavier – licence 2543856082
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur VELILLA Xavier, titulaire du CFI U10-U13 puisse encadrer l'équipe de CŒUR GASCOGNE FOOT FEMININ qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Attendu que Monsieur VELILLA Xavier s'est inscrit au CFI Séniors,

Par conséquent,



La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur VELILLA Xavier puisse entraîner l'équipe CŒUR GASCOGNE FOOT FEMININ **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI Séniors au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur VELILLA Xavier ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

La Commission demande au club de bien vouloir lui enregistrer sa licence d'entraîneur.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

La Commission n'ayant eu de retour de la part des clubs suivants, il est fait application du règlement :

→**551504 Avenir Foot Lozère** : en infraction, application du règlement

Du 1^{er} match au match du 11/10 : **200 euros d'amende financière correspondant à 4 matchs depuis le début de saison.**

La Commission demande au club le retour de précision de l'entraîneur principal.

→**514895 US Ramonville** : en infraction, application du règlement

Du 1^{er} match au match du 11/10 : **200 euros d'amende financière correspondant à 4 matchs depuis le début de saison.**

La Commission demande au club le retour de la demande de dérogation formation + l'inscription de l'entraîneur à la formation requise.

La Commission demande au club suivant de saisir ou poursuivre la saisie de la licence de leur entraîneur :

-US Villeveyracoise – 503230

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2)

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

Les Clubs n'ayant pas retourné ce document de désignation de l'entraîneur principal vont être relancés. Un état des Clubs en infraction sera noté dans le prochain procès-verbal.



⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

➤ **STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL –512748 :**

Monsieur ZAHIR Jamal Eddine – licence 1839734178

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ZAHIR Jamal Eddine, puisse encadrer l'équipe du STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ZAHIR Jamal Eddine ne s'est pas encore inscrit au CFI U14-U19.

Par conséquent,

La Commission Régionale demande au Club du STADE VILLEFRANCHOIS FOOTBALL de faire le nécessaire pour inscrire Monsieur ZAHIR Jamal Eddine avant la prochaine réunion de la Commission pour que l'équipe ne soit pas considérée en infraction vis-à-vis du statut des éducateurs.

➤ **VENDARGUES PI – 520449 :**

Monsieur FREIDEL Corentin –licence 2546293744

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FREIDEL Corentin, titulaire du diplôme CFI U10-U13 puisse encadrer l'équipe de VENDARGUES qui joue en U18 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur FREIDEL Corentin est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FREIDEL Corentin puisse entraîner l'équipe VENDARGUES qui joue en championnat U18 FEM TERRITOIRE.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur FREIDEL Corentin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

➤ **FC PAS DU LOUP – 581021 :**

Madame KHELIFI Mayssane –licence 2546972710

Annulation de la demande de Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la correspondance du club indiquant le changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe du FC PAS DU LOUP en U18 FEM TERRITOIRE et de ce fait le retrait de la demande de dérogation accordée en PV 1 à Madame KHELIFI Mayssane.

La Commission entérine le retrait de la dérogation et prend bonne note que le nouvel entraîneur est titulaire du diplôme minimum requis.



DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

Les Clubs n'ayant pas retourné ce document de désignation de l'entraîneur principal vont être relancés. Un état des Clubs en infraction sera noté dans le prochain procès-verbal.

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à traiter.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

Les Clubs n'ayant pas retourné ce document de désignation de l'entraîneur principal vont être relancés. Un état des Clubs en infraction sera noté dans le prochain procès-verbal.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ **RC MONTPELLIER CEVENNES –564478 :**
Madame AIT LAMKADEM Lyna – licence 9602750409
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame AIT LAMKADEM Lyna, puisse encadrer l'équipe de MONTPELLIER CEVENNES RC qui joue en U15 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Madame AIT LAMKADEM Lyna est inscrite au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame AIT LAMKADEM Lyna puisse entraîner l'équipe RC MONTPELLIER CEVENNES **sous réserve** qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame AIT LAMKADEM Lyna ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**



➤ **L'UNION ST JEAN FC – 582636 :**

Monsieur KAPPEL Sébastien – licence 9603439467

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur KAPPEL Sébastien, titulaire du CFI U10-U13 Certifié puisse encadrer l'équipe de L'UNION ST JEAN FC qui joue en U15 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur KAPPEL Sébastien s'est inscrit au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur KAPPEL Sébastien puisse entraîner l'équipe L'UNION ST JEAN FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur KAPPEL Sébastien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ES MONTAGNE NOIRE – 581025 :**

Madame BONNET Amandine – licence 1806535184

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame BONNET Amandine, puisse encadrer l'équipe de l'ES MONTAGNE NOIRE qui joue en U15 FEM TERRITOIRE.

Attendu que Madame BONNET Amandine s'est inscrite au CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame BONNET Amandine puisse entraîner l'équipe ES MONTAGNE NOIRE **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame BONNET Amandine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

Les Clubs n'ayant pas retourné ce document de désignation de l'entraîneur principal vont être relancés. Un état des Clubs en infraction sera noté dans le prochain procès-verbal.



⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ TOULOUSE FUTSAL CLUB – 851139 :
Monsieur MEZDAR Adam – licence 1826530999
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MEZDAR Adam, titulaire du Module Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE FUTSAL CLUB qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur MEZDAR Adam ne s'est pas encore inscrit au Module Futsal U18-Séniors,

Par conséquent,

La Commission Régionale demande au Club de TOULOUSE FUTSAL CLUB de faire le nécessaire pour inscrire Monsieur MEZDAR Adam avant la prochaine réunion de la Commission pour que l'équipe ne soit pas considérée en infraction vis-à-vis du statut des éducateurs.

➤ ESPOIR CLUB TOULOUSAIN – 561157 :
Monsieur DOS REIS Marcelo – licence 9602599041
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DOS REIS Marcelo, titulaire des deux Modules du CFI Futsal puisse encadrer l'équipe de ESPOIR CLUB TOULOUSAIN qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur DOS REIS Marcelo s'est inscrit à la Certification CFI Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur DOS REIS Marcelo puisse entraîner l'équipe ESPOIR CLUB TOULOUSAIN sous réserve qu'il participe de manière effective à la Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DOS REIS Marcelo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.



➤ **PLAISANCE PIBRAC FUTSAL – 551773 :**
Monsieur OUBOURHIL Abdessamad – licence 1886514767
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur OUBOURHIL Abdessamad, titulaire du Module Futsal U13-U15 puisse encadrer l'équipe de PLAISANCE PIBRAC FUTSAL qui joue en REGIONAL 1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur OUBOURHIL Abdessamad s'est inscrit au Module CFI Futsal U18-Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur OUBOURHIL Abdessamad puisse entraîner l'équipe PLAISANCE PIBRAC FUTSAL **sous réserve** qu'il participe de manière effective au **Module CFI Futsal U18-Séniors PUIS à la Certification CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur OUBOURHIL Abdessamad ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCs

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).



EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2026/2027,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Messieurs :

- ✓ HABOUCH Mustapha – 2543015201,
- ✓ HICHARD Laurent – 1829716194
- ✓ GAILLAC Maxime – 1819701982,
- ✓ FOFANA Thierno – 2548552579
- ✓ GODIN Nathan – 2544728024
- ✓ GARCIA Gilles – 1846511426,
- ✓ BOUGRINE Hicham - 1420596794.

afin que ces entraîneurs puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).



Le Secrétaire de Séance
Mr BOSCUS Gilles

Le Président de Séance
Mr DELACROIX Thierry

**Prochaine réunion prévue le 16 NOVEMBRE 2026 à 14h30
(en visioconférence).**